

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026

République Française

Délibération N° 2026-23  
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

**Ravalement de façade - octroi d'une aide**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de l'ORT,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Madame GRUGEON Karine pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 32 rue Aristide Briand dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'examen et l'avis favorable de la commission en charge des demandes de subventions pour les ravalements de façades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 338 euros, à Madame GRUGEON Karine pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 32 rue Aristide Briand, selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux subventionnables pour la façade : 3 380 euros

Aide 10 % : 338 euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.